

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 février 2026

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2526-307

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

Nous accusons réception, en date du 30 janvier 2026, de votre demande faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹.

Nous vous transmettons les documents repérés en lien avec votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Catherine Vaillancourt-Gauvreau
Substitue du responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Avis de recours

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès